

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Du 31 janvier 2019

Présents : Nicolas FEDOU - Marc ASTRIC – Gilles VIEULLES - Magali FLAGEL - Claudie TOMASEK - Georges AT – Laëtitia AUGUSTIN – Jacqueline CALASTRENG — Vincent MAHOUT – Rose-Marie MELENDU - Joël OULIE – Thomas PORTIER – Anne-Marie ROBERT

Absents excusés (avec procuration) : Régis ARTIS (procuration à Nicolas FEDOU) – Valérie GRATIAS (procuration à Claudie TOMASEK)

Absents excusés (sans procuration) : Joël OULIE (pour la délibération 1)

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Claudie TOMASEK

*** **

La séance a été ouverte à 18h30, sous la Présidence de Monsieur FEDOU Nicolas, Maire.

1/ DELIBERATION N°1 PLU : Lancement de la procédure de modification simplifiée n°3

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles le PLU devrait faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée, à savoir :

- Une nouvelle rédaction du règlement de la zone 1 AU concernant l'ARTICLE 1AU 2 -Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières plus précisément l'article 1.3 est nécessaire pour revoir les obligations en matière de création de logements sociaux dans les lotissements.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager par arrêté une procédure de modification simplifiée du PLU en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :
 - Une nouvelle rédaction du règlement concernant l'article 1.3 (de l'ARTICLE 1AU 2) de la zone 1 AU du PLU.

Votants : 14 (dont 2 procurations) ; Pour : 14 ; abstention : 0 ; contre : 0.

2/ DELIBERATION N°2 : Contrat de territoire 2019 du CD31 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour des travaux de rénovation d'un bâtiment communal

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité de rénover la façade du bâtiment communal situé sur la RD 813 et proche de l'Eglise Communale classée Monument Historique par les Bâtiments de France.

Le montant total des travaux est estimé à 17 879,40 euros hors taxe.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière pour l'exécution des travaux auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne par le biais des Contrats de Territoire 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'effectuer des travaux de rénovation du bâtiment communal pour un montant de 17 879,40 euros hors taxe.
- Précise que cet investissement sera inscrit au Budget Primitif 2019.

- Sollicite une subvention du Conseil Départemental pour l'aider à financer ces travaux.
- Précise que le montant non subventionné sera prélevé sur les fonds libres de la commune.

Votants : 15 (dont 2 procurations) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

3/ DELIBERATION N°3 : Contrat de territoire 2019 du CD31 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour des travaux de rénovation du stade municipal

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité de rénover la pelouse du stade municipal du fait d'une utilisation régulière et importante du terrain par les associations sportives villenouvelloises. Le montant total des travaux est estimé à 8 212,50 euros hors taxe.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière pour l'exécution des travaux auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne par le biais des Contrats de Territoire 2019.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'effectuer des travaux de rénovation du stade municipal pour un montant de 8212,50 euros hors taxe.
- Précise que cet investissement sera inscrit au Budget Primitif 2019.
- Sollicite une subvention du Conseil Départemental pour l'aider à financer ces travaux.
- Précise que le montant non subventionné sera prélevé sur les fonds libres de la commune.

Votants : 15 (dont 2 procurations) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

4/ DELIBERATION N°4 : Contrat de territoire 2019 du CD31 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour des travaux de rénovation de la toiture du foyer communal

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité de rénover la toiture du foyer communal, bâtiment où se déroule chaque année la majeure partie des manifestations culturelles, festives et associatives de la commune.

Le montant total des travaux est estimé à 14 055,60 euros hors taxe.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière pour l'exécution des travaux auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne par le biais des Contrats de Territoire 2019.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'effectuer des travaux de rénovation de la toiture du foyer communal pour un montant de 14 055,60 euros hors taxe.
- Précise que cet investissement sera inscrit au Budget Primitif 2019.
- Sollicite une subvention du Conseil Départemental pour l'aider à financer ces travaux.
- Précise que le montant non subventionné sera prélevé sur les fonds libres de la commune.

Votants : 15 (dont 2 procurations) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

5/ DELIBERATION N°5 : Avenants au marché de rénovation de l'ancienne Poste

Monsieur le maire précise aux membres du conseil municipal la nécessité d'approuver les avenants pour prendre en compte des modifications de prestations de base dues à des adaptations visant à améliorer la qualité des travaux et devant être réalisées en cours de chantier.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques des avenants n° 1 relatifs aux lots suivants :

- Lot 4 : Plâtrerie isolation doublage cloisons
- Lot 8 : Revêtements sols murs carrelage parquet faïence
- Lot 12 : Travaux façades, enduits façades

N° lot	Entreprises retenues	Montant H.T. Marché initial	Avenant N° 1	Nouveau montant HT du marché
4	VIDAL	30 543,10	6 000,00	36 543,10
8	CAPELA	21 875,71	1 785,81	23 661,52
12	BENAZET	11 502,00	1 100,00	12 602,00
	Total du marché	258 638,88		274 386,78

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver les avenants n°1 des lots du marché de travaux comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les avenants n° 1 des Lots 4, 8 et 12 du marché de travaux comme détaillé ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier ;
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits sur le budget.

Votants : 15 (dont 2 procurations) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

6/ DELIBERATION N°6 : Inscriptions de crédit en dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2019 de la Commune de Villeneuve aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement. Il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à Monsieur le Maire, de liquider et de mandater des dépenses avant l'adoption du Budget de l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses sur les comptes suivants et pour les montant précisés ci-dessous :

- Compte 2315 / Opération d'équipement 315 : Piétonnier RD813 pour un montant de 1 000 euros

- Compte 2313 / Opération d'équipement 324 : Rénovation Bâtiment Poste pour un montant de 86 000 euros
- Compte 2313 / Opération d'équipement 333 : Travaux sécurité Foyer-Mairie pour un montant de 4000 euros
- Compte 2313 / Opération d'équipement 334 Rénovation Bâtiment Communal pour un montant de 21 000 euros

Votants : 15 (dont 2 procurations) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

7/ DELIBERATION N°7 : Ressources Humaines : Indemnisation des congés annuels non pris du fait de la maladie d'un fonctionnaire mis à la retraite

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que durant l'année 2018, un agent en congé de longue maladie a fait valoir son droit à la retraite. Monsieur le Maire propose d'appliquer la jurisprudence européenne imputable à la collectivité qui conditionne le droit à indemnisation dans les limites suivantes :

- L'indemnisation théorique maximale fixée par la réglementation européenne à 20 jours de congés annuels par période de référence (c'est à dire, l'année civile), sous déduction des éventuels congés annuels déjà pris.
- La période de report admissible des congés lorsque le fonctionnaire s'est trouvé en incapacité de travail pendant plusieurs années consécutives fixée à 15 mois selon la jurisprudence européenne (CJUE C-214/10 du 22 novembre 2011).

Considérant la jurisprudence ci-dessus énoncée, il propose d'appliquer ce dispositif chaque fois que le cas se présentera.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le paiement d'une indemnité compensatrice de congés aux agents qui pour des raisons de congés maladie n'auraient pas pu solder leur droit à congés avant leur départ à la retraite.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'Approuver le paiement d'une indemnité compensatrice de congés aux agents qui pour des raisons de congés maladie n'auraient pas pu solder leur droit à congés avant leur départ à la retraite.
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Votants : 15 (dont 2 procurations) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0

8/ DELIBERATION N°8 : Dénomination de nouvelle rue : rue du Lauragais

Considérant l'intérêt de dénommer officiellement les voies et places de la commune en vue de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal :

- DECIDE de procéder à la dénomination de la voie interne du lotissement situé 17 chemin du Cammas à Villenouvelle.
- ADOPTE la dénomination suivante : rue du Lauragais.

Votants : 15 (dont 2 procurations) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

9/ DELIBERATION N°9 : Dénomination de rue : rue du Souleilla

Considérant l'intérêt de dénommer officiellement les voies et places de la commune en vue de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal :

- DECIDE de procéder à la dénomination de la voie interne du lotissement « le Souleilla » situé RD813 (adresse cadastrale « Darré les Berges »).
- ADOPTE la dénomination suivante : rue du Souleilla
- ACCEPTE le système de numérotation métrique retenu pour chaque bâtiment et les rues seront numérotées un côté pair, un côté impair ;

Votants : 15 (dont 2 procurations) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

Fin de la séance à 20H00.